

Cahier n°10

Plan multimédia pour les établissements scolaires de la Région de Bruxelles- Capitale

Enseignement secondaire

1998-1999

Avenue des Arts - Kunstlaan 20 - b10

Bruxelles 1000 Brussel

Tel: 02/282.47.70

Fax: 02/230.31.07

B.B.S.: 02/230.20.35

E-mail: mail@cirb.irisnet.be

<http://www.cirb.irisnet.be>

Septembre 1998



C.I.R.B.

Adresse : Avenue des Arts 20 Tél : 32 2 282 47 70
Bte 10 Fax : 32 2 230 31 07
1000 - Bruxelles [http ://www.cirb.irisnet.be](http://www.cirb.irisnet.be)
Directeur Général M. Hervé FEUILLIEN E-mail : hfeuillien@cirb.irisnet.be
Directeur d'Administration M. Robert HERZEELE E-mail : rherzeele@cibg.irisnet.be

Le **C.I.R.B.**, Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise, est un organisme public créé par la loi en 1987, dont l'objectif principal est d'informatiser les pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale. Son rôle est d'organiser, promouvoir et disséminer l'usage des techniques informatiques et de communications aussi bien auprès des autorités locales que des différentes administrations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le **C.I.R.B.** se développe comme centre de coordination de projets aptes à démontrer la faisabilité d'applications télématiques pour les administrations et entre les administrations et les citoyens.

Aujourd'hui, 80 informaticiens et programmeurs, hautement qualifiés, travaillent au Centre et délivrent des services et des applications prêts à l'emploi aux différentes administrations régionales, notamment dans le cadre de projets de l'Union Européenne et des Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles.

Le **C.I.R.B.** est aussi mandaté par le Gouvernement Régional pour développer, promouvoir et distribuer la Carte Digitale Régionale “Brussels UrbIS®©”. Cette carte administrative, élaborée à partir des technologies GIS (Geographical Information System) est le standard régional et est utilisée par plus de 50 administrations et sociétés privées.

Avant-propos

L'émergence de la société de l'information se manifeste par un ensemble de transformations profondes. Avec la généralisation de l'usage des technologies et des réseaux d'information, l'informatisation de la société, annoncée dès la fin des années soixante-dix, est désormais une réalité que traduit de manière concrète le concept de " société de l'information ". Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi de cette problématique à plusieurs reprises par le C.I.R.B.

La numérisation de l'information, l'informatisation des modes de production et d'échange, la croissance de la part immatérielle de la richesse produite et le développement des nouveaux réseaux comme Internet ont de fortes répercussions sur notre économie régionale, mais aussi sur la vie des citoyens, notamment ceux qui sont à la recherche d'un emploi.

Marquée par une évolution technologique de plus en plus rapide, la révolution de l'information s'accompagne d'une mondialisation des flux d'information dans laquelle les nouveaux réseaux multimédias ne connaissent plus de frontières.

Ces transformations, qui dessinent une véritable mutation de notre société, font des conditions de l'entrée de la Région de Bruxelles-Capitale dans la société de l'information, un enjeu décisif pour l'avenir.

Les bouleversements introduits par les technologies de l'information dépassent largement le seul enjeu économique : l'essor des nouveaux réseaux d'information et de communication offre des promesses sociales, culturelles et, en définitive, politiques.

La transformation du rapport à l'espace et au temps qu'induisent les réseaux d'information permet des espoirs démocratiques multiples, qu'il s'agisse de l'accès au savoir et à la culture, de l'aménagement du territoire ou de la participation des citoyens à la vie locale.

Pourtant, les promesses que recèle la société de l'information justifient une vision optimiste de l'avenir. L'entrée dans la société de l'information peut se traduire par une société plus solidaire, plus ouverte et plus démocratique.

C'est pourquoi il convient de proposer aux Bruxellois un projet et une vision politique des technologies de l'information et de la communication, fondés sur l'ambition d'une société de l'information solidaire.

La bataille de l'intelligence commence à l'école, où le développement des technologies de l'information et de la communication répond à un double objectif :

- donner aux futurs citoyens la maîtrise des nouveaux outils de communication qui leur seront indispensables,
- mettre les richesses du multimédia au service de la modernisation de la société.

Pour atteindre ces objectifs, les Pouvoirs Fédéraux, Communautaires et Régionaux ont engagé des moyens importants sur ce chantier déterminant pour l'avenir. Cette contribution exceptionnelle doit concerner l'ensemble des enseignements, à tous les niveaux et de tous les régimes, et couvre la formation des enseignants, l'équipement et la mise en réseau des établissements d'enseignement, ainsi que la production et la diffusion de contenus adaptés.

Ainsi, pour les établissements scolaires de Wallonie et de Flandre, les Régions wallonnes et flamandes ont, par des mesures adaptées, garanti l'égalité d'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication. Dans cet esprit, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'apporter son soutien aux établissements scolaires bruxellois par l'approbation d'un plan multimédia, pour offrir à tous les étudiants l'accès aux outils et aux réseaux d'information.

Le CIRB se tient à la disposition des chefs d'établissement ou de la personne qu'il désigne pour répondre à toute question éventuelle.

Madame Daphné Hirschfeld est chargée du suivi de ce dossier :

Tél : 02/282.19.64

Fax : 02/230.31.07

E-Mail : dhirschfeld@cirb.irisnet.be

Le CIRB a mis tout en oeuvre pour répondre dans les meilleurs délais aux besoins des établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il appartient à l'établissement scolaire d'utiliser les équipements mis à sa disposition pour développer des outils et des techniques de formation pédagogique en conformité avec les principes émis par les Communautés. Le CIRB ne doute pas de l'intérêt que rencontrera l'initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Robert HERZEELE
Directeur d'Administration

Hervé FEULLIEN
Directeur Général



Un plan multimédia pour les établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale

Après examen des différentes options possibles présentées par le C.I.R.B, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 26 mars 1998, sur proposition du Ministre-Président a retenu les paramètres suivants :

Phase 1: Etablissements secondaires 1998 - 1999

Phase 2: Etablissements primaires 1999 - 2000

1. Etablissements scolaires secondaires visés

Enseignement francophone

	Com. Française	COCOF	Communal	Libre	Total
Secondaire ordinaire	26	1	27	58	112
Secondaire spécial	1	3	2	12	18
Total général					130

Enseignement néerlandophone

	ARGO	Privaat rechtelijk	V.G.C.	Gemeente	Totaal
Secondaire ordinaire	12	17	1	5	35
Secondaire spécial	1	2	2	0	5
Total général					40

~~soit tous régimes confondus : 570 établissements.~~

2. Planning

L'équipement sera mis en œuvre dès la rentrée scolaire 1998/1999 pour le secondaire et étalé jusqu'au 1^{er} décembre 1999.

Le présent cahier permet une information succincte, destinée aux établissements scolaires secondaires, qui leur permettra de préparer l'implémentation des équipements dans les meilleures conditions.

Ce cahier comporte 2 conventions et un formulaire qui doivent nous être retournés afin d'assurer le déploiement du projet dans les écoles. Les dates auxquelles ces conventions doivent être rentrées sont les suivantes:

Groupe 1: 12/10/98

Groupe 2: 02/11/98

Groupe 3: 02/02/99

Groupe 4: 29/03/99

Groupe 5: 30/04/99

Procédure de mise en œuvre par le CIRB **pour les établissements secondaires**

Le CIRB a lancé un appel d'offres général en vue de mettre en œuvre ce projet. Son choix s'est arrêté sur la solution décrite ci-dessous.

1. Le contexte général

L'équipement fourni est identique pour toutes les écoles, tous réseaux d'enseignement et quel que soit le nombre d'élèves inscrits.

Cet équipement se décompose en différents types de matériel : ordinateurs, serveur, imprimantes, routeurs, câblage (câble et hub) et armoire de sécurité.

La maintenance de ce matériel est organisée de la manière décrite au point 7.

2. Propriété du matériel

Le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise reste propriétaire du matériel mis à disposition des écoles et en assume la garantie, la maintenance, l'assurance et l'inventarisation.

Ainsi, l'équipement fait l'objet d'un enregistrement dans l'inventaire du CIRB et d'un contrôle annuel.

3. Connexion Internet

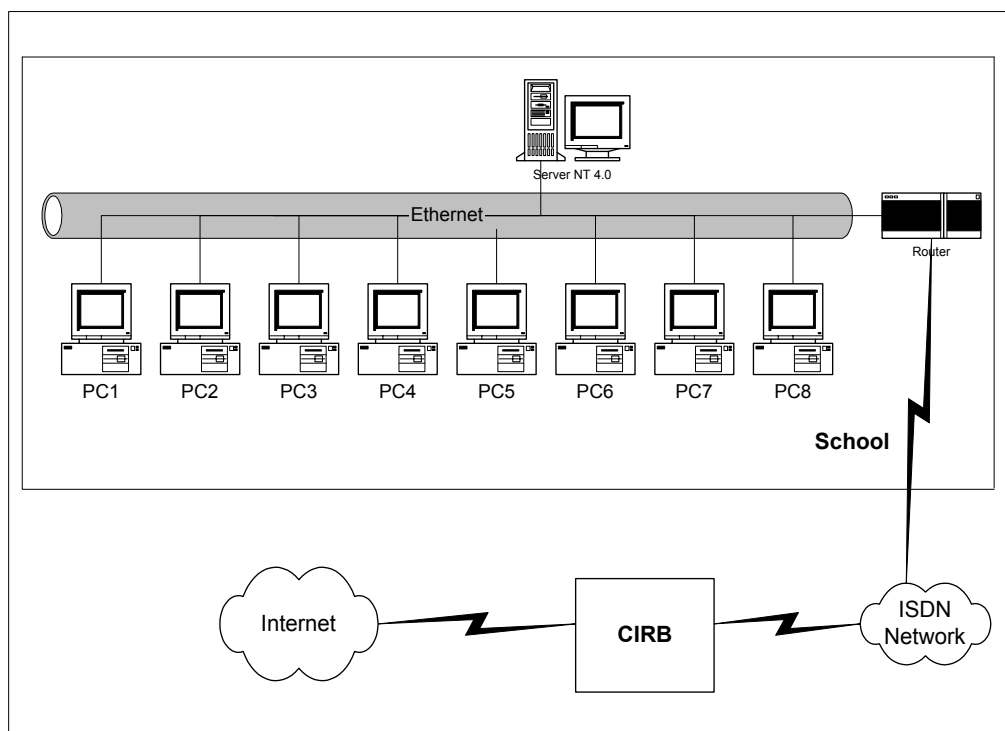
Si elle n'a pas déjà été réalisée, l'installation de la ligne ISDN à 64 Kbps doit faire l'objet d'une demande de raccordement. Le CIRB se charge d'ouvrir l'accès des écoles à l'Internet dès que cette ligne est installée et que l'équipement est déployé.

Le CIRB distribue au plus 20 adresses de courrier électronique par école.

Le CIRB met à disposition de l'établissement scolaire une capacité de 5 Mb sur son serveur web afin de lui permettre de créer son propre site. Ce serveur est accessible via un accès ftp.

4. Description des équipements mis à disposition des écoles

L'équipement mis à disposition par le CIRB consiste en un réseau local connectant 8 ordinateurs et un serveur entre eux.



~~La présente description ne concerne que les établissements secondaires. Les informations relatives au fondamental seront communiquées lors de la mise en œuvre de leur équipement à savoir à partir du 1^{er} septembre 1999.~~

Initialement, et sous la réserve que les distances **entre postes** sont inférieures à 90 mètres, le réseau local et le matériel y afférent est réparti sur trois locaux différents :

- Une salle informatique dévolue à cet effet ;
- La bibliothèque ;
- La salle des professeurs (ou tout autre local réservé aux professeurs et permettant de respecter les longueurs de câble réglementaires).

Le matériel est affecté à ces locaux de la manière suivante :

Salle informatique	Bibliothèque	Salle des professeurs
5 ordinateurs (ORDI1) 1 ordinateur multimédia (ORDI2) 1 imprimante noir et blanc, laser, haut débit 1 serveur NT 4.0 1 routeur 1 hub 1 armoire de sécurité	1 ordinateur multimédia (ORDI3) 1 imprimante couleur (jet d'encre)	1 ordinateur (ORDI4) 1 imprimante normale

Tous les postes de travail possèdent :

- Le système d'exploitation Windows NT Workstation;
- La suite de logiciels Internet Explorer 4.0 pour l'utilisation d'Internet, comprenant: le navigateur IE 4.0, un logiciel pour le transfert de fichier, le logiciel de courrier électronique Outlook Express.

- La suite bureautique Office 97 comprenant un traitement de texte (Word 97), un éditeur de pages Web (Frontpage 98), un logiciel de présentation (Powerpoint) et un tableur (Excel 97).
- Un logiciel anti-virus (F-Secure) permettant la détection et la suppression des virus éventuels ainsi que la réparation des fichiers endommagés.

5. Organisation des locaux

L'organisation des locaux doit se faire en respect des principes suivants :

- Les longueurs de câble informatique entre chaque poste du réseau et l'élément central ne peuvent en aucun cas dépasser 90 mètres sans la mise en place d'un dispositif particulier permettant la répétition du signal.
- Les câbles informatiques et électriques doivent être fixés et sécurisés de manière à éviter toute possibilité de rupture, de sectionnement, d'écrasement, de torsion et de déconnexion accidentelle.
- Les éléments informatiques doivent être installés à l'écart de toute source de chaleur excessive. Ainsi, une protection contre les rayons du soleil doit être prévue.
- Les installations électriques sont certifiées par AIB-Vinçotte ou par un organisme agréé.
- Le nombre de prises électriques par poste est de 1 (2 pour les postes avec imprimante).
- Les locaux ne sont accessibles par les élèves qu'en présence d'un professeur. En autre temps, ils sont verrouillés par des serrures difficilement violables.
- Les fenêtres des locaux ne peuvent être accessibles de l'extérieur.

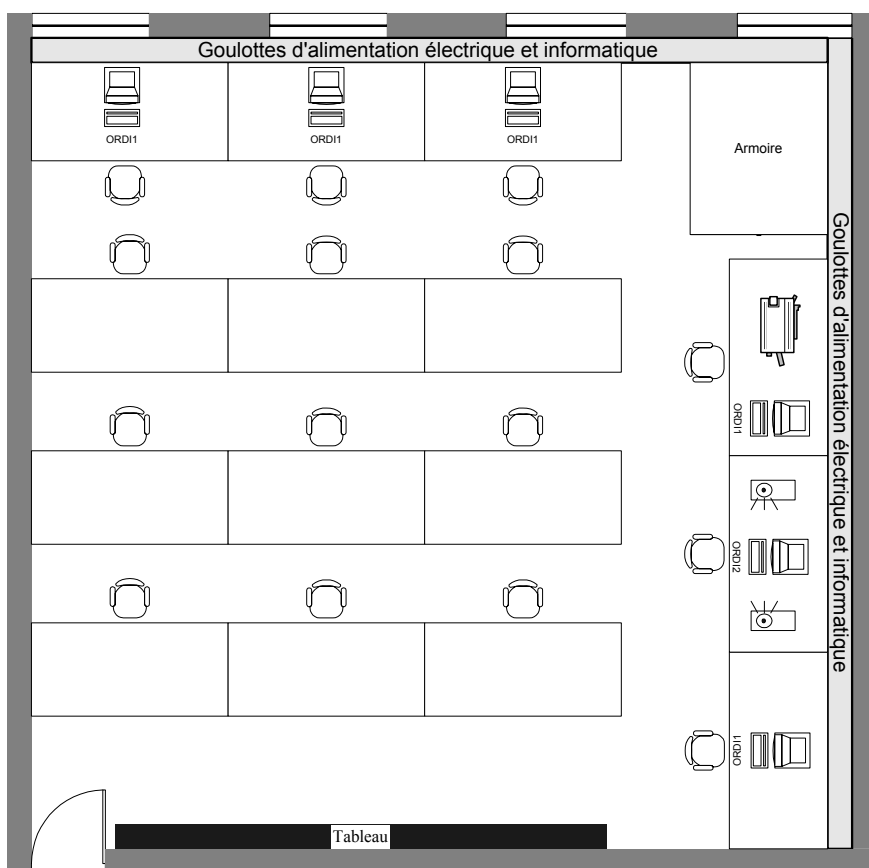
En ce qui concerne la salle informatique :

- Si le bâtiment de l'école comporte plusieurs étages, celle-ci doit de préférence être installée à l'étage.
- Le local alloué à cet effet est propre et récemment rafraîchi.

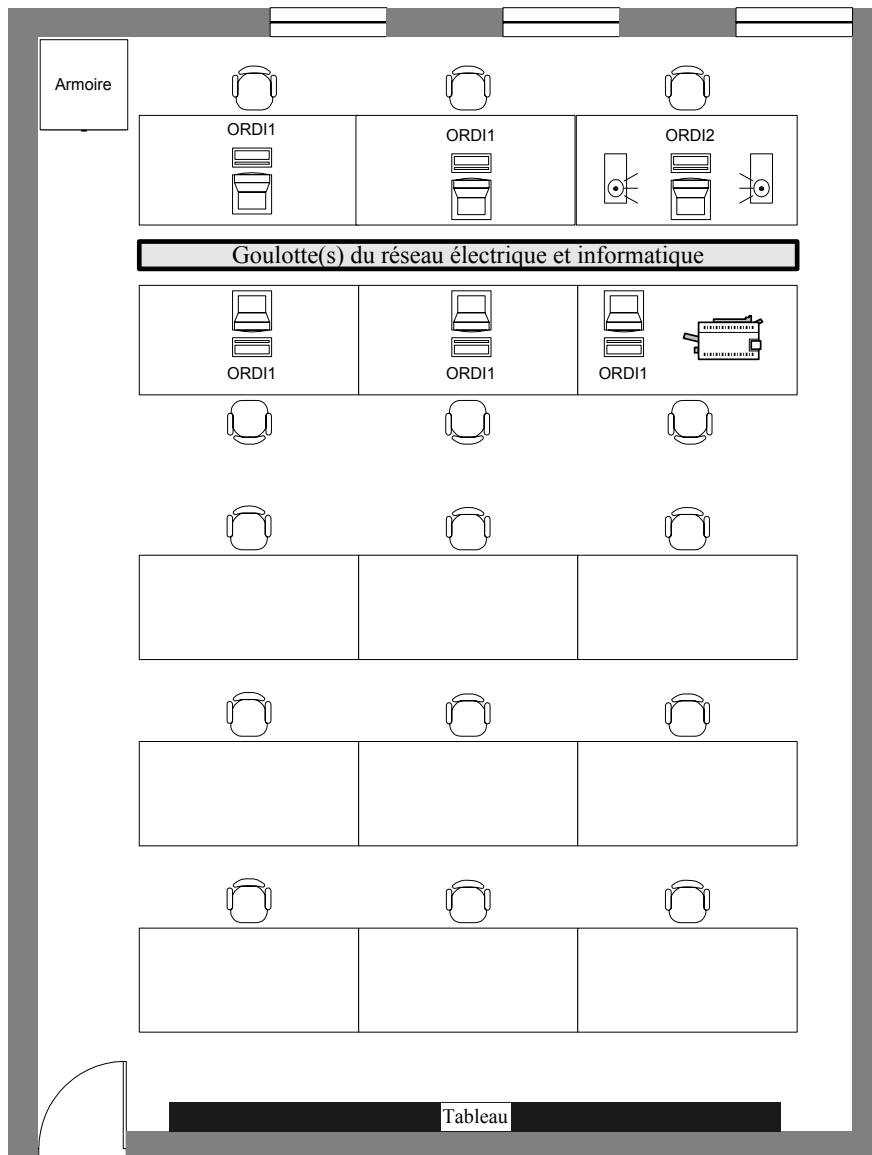


- La ligne ISDN doit arriver dans l'armoire forte et une longueur de 1,5 mètres de câble UTP supplémentaire doit être prévue dans cette armoire.
- L'armoire forte est placée au sol dans cette salle. Elle doit être disposée à 70 cm du mur pour l'ouverture du panneau arrière. Ses dimensions sont : 1200 X 600 X 600 mm. Elle ne peut être ouverte par les élèves.
- La disposition de ce local au niveau du câblage et au niveau des tables de travail est laissée au choix de l'établissement scolaire. Toutefois, les deux schémas suivants peuvent être utilisés comme référence lors des installations:

A. Schéma d'implantation latérale



B. Schéma d'implantation centrale



6. Câblage

L'interconnexion entre postes se base sur une topologie en bus (Ethernet) 10 Mbps. Le câble utilisé pour cela est de type UTP Level 5.

- La fourniture pour les câblages fixes du réseau local est mise à disposition des écoles par le CIRB.
- **La pose des câbles (perçements des parois, fixation des câbles) est effectuée par les établissements à leurs frais sur base de la disposition des locaux choisie. La pose des connecteurs aux extrémités des câbles et leur raccordement aux équipements sont effectués par le CIRB lors de la livraison de l'équipement.**
- Pour l'exécution de ces travaux, les établissements scolaires peuvent faire appel au personnel de l'école ou à des sous-traitants de leur choix.
- Le hub prévu possède 16 ports RJ45 et un connecteur BNC.

Les instructions à suivre pour le câblage informatique sont les suivantes:

Les câbles informatiques sont connectés au hub qui est lui-même placé dans l'armoire forte. Les écoles peuvent placer les câbles dans une goulotte moyennant le respect des conditions suivantes:

- Le câblage informatique et le câblage électrique doivent être séparés (on peut prévoir des goulottes doubles à cet effet);
- Si les goulottes contournent un coin, il faut prévoir des coins externes ou internes;
- La numérotation des câbles doit être telle qu'elle est toujours visible et non détachable;
- Ne jamais fixer les câbles au mur, les mettre en tube si la goulotte est inexistante ou inutile, ou dans la gaine des tables de travail;
- Ne pas passer la goulotte à travers le mur;
- Identifier et étiqueter les câbles selon la dénomination standard prévue en annexe 3.

En ce qui concerne le câblage électrique, il faut prévoir ou utiliser:

- Un répartiteur avec disjoncteurs et plans;
- Une connexion par local avec disjoncteurs séparés dans le répartiteur;
- Une connexion réservée à l'armoire forte (15A) pour le serveur, hub et appareillage de tests.
- Une identification unique par câble sur les extrémités;
- Les connexions existantes dans les locaux ne peuvent être utilisées que par l'informatique sauf si celles-ci sont dédiées et conformes à la convention d'adhésion;
- Une identification standard pour tous les établissements.
- La terre doit être commune à tous les équipements.

Au niveau du réseau local, il faut prévoir:

- Le plan d'installation dans l'armoire du serveur;
- 1 câble par connexion;
- Les câbles sont connectés directement d'un côté dans le hub et l'autre extrémité directement dans l'unité centrale des PC ou à une prise RJ45 murale (la prise murale et le patch cord entre la prise et le PC sont à charge de l'école);
- Les câbles se trouvent dans les gaines du PC, dans la goulotte contre le mur ou dans un tube le long du mur;
- Les câbles vers le même local sont liés ensemble.

Les plans de câblage doivent être conformes aux plans joints dans l'annexe 3 de la convention d'adhésion.

7. Maintenance hardware et software

7.1. Organisation de la maintenance

La maintenance hardware et software est effectuée à un premier niveau par la personne ressource désignée par l'établissement scolaire, conformément au point 8 de ce cahier.

Lorsque le problème survenu ne peut être solutionné à ce niveau, cette personne ressource, et elle seule, contacte le CIRB pour demander une intervention de second niveau.

En aucun cas l'établissement scolaire ne contacte le fournisseur de matériel.

7.2. Documentation

Un jeu de documents techniques est fourni pour chaque établissement en français ou en néerlandais. Celui-ci a été réalisé de manière telle qu'il offre un support complet à la maintenance de premier niveau.

~~ou pour des problèmes survenus suite à l'installation de matériel ou de logiciel indépendamment du plan multimédia, que moyennant la prise en charge des prestations en régie du CIRB à concurrence de 1300 bef/heure et du paiement des composants à remplacer.~~

8. Personne ressource et formation

Chaque établissement désigne une personne ressource qui est chargée de la maintenance de premier niveau dans leur établissement.

8.1. Désignation de la personne ressource

La personne ressource doit:

- Avoir une connaissance d'un système d'exploitation, de préférence MS-DOS et Windows 95.
- Avoir une connaissance moyenne et expérience des éléments constitutifs d'un ordinateur: matériel et software.
- Avoir des notions d'Internet et des réseaux locaux.
- Etre motivée au projet et disponible à l'entretien et la maintenance du réseau.
- Etre capable de coordonner les efforts concernant l'installation électrique et les installations de câblage.

8.2. Fonctions attribuées dans le cadre du programme

Ce responsable doit effectuer toutes les interventions nécessaires au dépannage et à l'entretien du matériel, à savoir :

- **Au niveau hardware :**
 1. Identifier les sources de problèmes parmi les éléments hardware.
 2. En fonction des problèmes identifiés, vérifier les alimentations et les connexions.

Les machines ne peuvent être ouvertes par le personnel de l'établissement scolaire en aucun cas.

▪ **Au niveau software :**

1. Identification des pannes de type software
2. Après identification de la source du problème, configuration des logiciels, périphériques et du réseau.

8.3. Formation prévue :

En vue de la bonne exécution de la maintenance de premier niveau, la personne ressource désignée suit nécessairement 1/2 jour à 1 jour de une formation d'un demi-jour sur les différents éléments du réseau et de leur fonctionnalité, dispensée par le fournisseur des équipements.

Ces formations sont dispensées en groupe de 10 personnes au maximum dans les locaux du fournisseur endéans le mois précédant l'installation du matériel. La date de cette formation est communiquée dès la réception par le CIRB des conventions ci-jointes.

Une formation nécessaire sur l'administration du réseau NT est dispensée à des conditions qui seront communiquées ultérieurement.

9. Informations générales

Le cahier spécial des charges a couvert un certain nombre de protection et de sécurité.

9.1. Protection contre divers risques

Il a été demandé au soumissionnaire de préciser les risques chimiques que l'utilisation, la rupture ou la combustion d'un composant pourrait provoquer. Aucune intoxication ni aucun empoisonnement ne peut survenir suite à la combustion d'un élément.

9.2. Sécurité de fonctionnement des appareils

Les dommages ne peuvent se produire :

- quand une alimentation est privée de sa charge
- par une surtension du réseau
- à cause de déconnexion ou de rupture de câbles de raccordement pendant le fonctionnement de l'installation.

10. Plan de déploiement

Le plan de déploiement arrêté par le CIRB est le suivant :

1. Préparation par l'établissement scolaire des locaux destinés à l'implémentation (disposition des lieux, verrouillage des locaux, rafraîchissement si nécessaire, protection contre le soleil et les excès de température).
2. Installation électrique.
3. Certification de l'installation électrique par AIB-Vinçotte ou par un organisme agréé.
4. Réception du câble informatique.
5. Pose du câble par les établissements scolaires, à savoir : percements des parois, fixation des câble.
6. Formation des personnes ressources endéans le mois précédant l'installation du matériel.
7. Installation de la ligne ISDN par Belgacom avant la livraison du matériel.
8. Installation du matériel par le CIRB dès ~~réception de la certification AIB-Vinçotte et installation de la ligne ISDN~~ vérification de l'installation des câbles.
9. Délivrance de l'accès Internet et ~~des~~ une ~~adresses~~ s de courrier électronique. ~~par~~ établissement

Pour la parfaite exécution de ce planning, une phase pilote a été arrêtée et aura lieu du 21 au 25 septembre 1998. Cette phase consiste en :

- L'installation de sites pilotes .
- La validation des procédures de gestion.
- La correction automatique et immédiate des procédures de gestion.
- Le suivi opérationnel par le CIRB.

A l'issue de cette phase pilote, l'implémentation se déroulera du 28 septembre 98 au 1^{er} décembre 99.

11. Livraison

Le chef d'établissement, éventuellement représenté par la personne-ressource, devra réceptionner le câblage et le matériel informatique.

Un plan de disposition des locaux devra être fourni à l'arrivée des installateurs du matériel informatique.

Il devra veiller, en outre, que les locaux où le matériel devra être installé seront accessibles et qu'une aire de stationnement sera libérée.

Si la salle informatique n'est pas accessible via un ascenseur, le chef d'établissement prévoira une équipe de manutention pour monter l'armoire forte.

Adhésion de l'établissement au projet

Les mesures à prendre par l'établissement :

1. Signer et renvoyer la “ Convention d'adhésion ” au CIRB. Cette convention a pour but de marquer l'engagement de l'établissement à participer au plan multimédia du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale et à respecter le règlement d'accès à l'Internet (Annexe 2). Cette convention comporte un formulaire à compléter dûment (Annexe 1).
2. Signer et renvoyer la convention de maintenance. Cette convention a pour but d'adhérer aux principes retenus au niveau technique et de la gestion du matériel.
3. Préparer les locaux selon les modalités fixées dans le cahier n° 10 du CIRB au point 5. - à savoir : l'installation électrique, la sécurisation minimale, ...
4. Faire réceptionner l'installation électrique par AIB-Vinçotte (ou organisme agréé) et transmettre au CIRB une copie certifiée de la réception.
5. Mise à disposition de la personne ressource le jour de la réception du matériel qui , avec le délégué du CIRB, signe le procès-verbal de réception.

**Convention d'adhésion au plan multimédia pour les établissements scolaires de
la Région de Bruxelles-Capitale**

Entre

Le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise

Avenue des Arts 20 Boîte 10

à 1000 BRUXELLES

Représenté par Monsieur Hervé FEUILLIEN, Directeur Général

et Monsieur Robert HERZEELE, Directeur d'Administration

Ci-après dénommé le CIRB

Et

(Nom et adresse de l'établissement scolaire)

.....
.....
.....

Représenté par le chef d'établissement :

.....
.....



Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser et de fixer les conditions d'adhésion de l'établissement scolaire au plan multimédia de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 : Propriété du matériel

Le CIRB est propriétaire du matériel mis à la disposition de l'établissement scolaire.

Le CIRB met à disposition de l'établissement scolaire, le matériel décrit au point 4 du cahier n°10 du CIRB. Lors de la réception de ce matériel, il sera dressé par le CIRB un inventaire contradictoire signé par le chef d'établissement et la personne désignée par le CIRB pour effectuer la réception.

Article 4 : Responsabilité de l'établissement scolaire

Le chef d'établissement scolaire a le devoir de se comporter en bon père de famille pour la gestion et l'utilisation du matériel mis à sa disposition par le CIRB.

En l'occurrence, il a le devoir de veiller à la protection du matériel et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à cet effet ; d'éviter toute dégradation du matériel et d'y apporter l'entretien nécessaire à sa bonne présentation ; de maintenir l'environnement du réseau dans des conditions saines, stables et accueillantes.

Ainsi par exemple, pour les ordinateurs élèves, les clés de verrouillage ne sont jamais remises aux élèves. Elles sont gérées de manière centralisée afin de permettre un accès éventuel au châssis et aux différents lecteurs.

Article 5 : Désignation d'une personne ressource

Le chef d'établissement scolaire s'engage à désigner la personne ressource comme responsable du réseau local délivré, conformément au profil déterminé au point 8 du cahier n° 10 du CIRB.

Il atteste que le responsable désigné ci-joint est à même d'effectuer toutes les interventions nécessaires au dépannage et à l'entretien du matériel et des logiciels y afférents, telles que définies au point 8.1. du cahier n°10 et de suivre la formation prévue à cet effet.

Article 6 : Garantie et maintenance

Le CIRB assure la garantie du matériel pour une période de 3 ans et des logiciels pour une période de 1 an, à dater de la réception provisoire.

Le CIRB s'engage à fournir la formation hardware et software nécessaire à la maintenance de premier niveau et à délivrer les documents techniques permettant de faciliter ce travail.

Le chef d'établissement scolaire s'engage à organiser la maintenance selon les modalités fixées à aux points 7 et 8 du cahier n°10 du CIRB.

Article 7 : Respect des aspects pédagogiques

L'établissement scolaire veillent à déployer un plan pédagogique selon les initiatives prises par les Communautés.

Article 8: Fin de convention

Il peut être mis fin à la présente convention par l'une des parties par lettre recommandée moyennant préavis de 6 mois.

Fait à Bruxelles, le

en double exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour le chef d'établissement

Pour le CIRB :

Hervé FEUILLIEN
Directeur Général

Robert HERZEELE
Directeur d'Administration



ANNEXE 1 : Formulaire d'adhésion (*)

1. Etablissement demandeur

Mr/Mme :

Titre :

Dirigeant de l'établissement :

Dénomination abrégée :

Nom complet :

Adresse :

.....

Matricule :

Téléphone général : Fax :

Téléphone dirigeant : E-mail :

2. Informations générales

Réseau :

Enseignement : spécial ordinaireEnseignement : fondamental primaire secondaire

Autres implantations :

Adresse	Enseignement qui y est dispensé	Distance en km de l'implantation principale
1.		
2.		
3.		

3. Implantation du plan multimédia

3.1. Répartition des locaux:

Adresse d'installation du réseau local :

.....
.....

Localisation de la salle informatique : Au rez-de-chaussée
 A l'étage sans ascenseur
 A l'étage avec ascenseur

Sécurité de la salle informatique : Verrouillable

* Cocher les cases qui conviennent



- Système d'alarme
- Difficilement violable

3.2. Câblage électrique:

- Câblage électrique de la salle informatique :
 - Déjà réalisé avec certificat AIB - Vinçotte ou organisme agréé
 - Déjà réalisé sans certificat AIB - Vinçotte ou organisme agréé
 - A réaliser, en date du
- Date de réception par le CIRB du certificat AIB-Vinçotte ou organisme agréé:

3.3. Câblage informatique:

- Est-il déjà réalisé ?
 - Oui
 - Non, à réaliser, en date du
- Configuration:
 - conforme au schéma d'implantation centrale
 - conforme au schéma d'implantation latérale
 - Autre (à joindre).
- Localisation de l'ORDI 3 :
 - Bibliothèque, distance de la salle informatique: m.
 - Autre local : (nommer le local et préciser la distance par rapport à la salle informatique)
- Localisation de l'ORDI 4 :
 - Salle des professeurs, distance de la salle informatique:m.
 - Autre local : (nommer le local et préciser la distance par rapport à la salle informatique)
- Fixation des câbles:
 - Goulottes
 - Gaines
 - Tubes
- Métrage:
 - Longueur de câble nécessaire pour 9 PC, routeur, hub et NT1):
 - Longueur de câble pour marge de sécurité (+ 10 %):
 - Longueur de câble totale:

4. Ligne ISDN

Disposez-vous déjà de ligne ISDN proposée par les Communautés?

Oui, n°

Non:

- La demande a-t-elle déjà été introduite ? Oui Non
- Quand doit-elle être installée ? Date:
- Le dispositif NT1 (matériel placé par Belgacom sur le répartiteur lors de l'installation de la ligne ISDN) sera-t-il placé à moins de 90 mètres du routeur ou un répéteur sera-t-il prévu de manière à permettre la répercussion du signal du NT1 au routeur ?

Si oui:



- Le dispositif NT1 de Belgacom est-il placé à moins de 90 mètres du routeur ou un répéteur est-il prévu de manière à permettre la répercussion du signal du NT1 au routeur?

- Cet accès est-il déjà utilisé ? Oui (Détaillez)

Non

4. Matériel déjà installé dans l'établissement :

Nombre d'ordinateurs individuels :

Système d'exploitation : MAC Windows 3.1X Windows 95 Autre :

Nombre d'ordinateurs en réseau local :

Protocoles utilisés : TCP/IP NetBEUI IPS/SPX Autres :

Topologie logique : Ethernet Autres :

Topologie physique : Coaxial UTP Autres :

Connexion à Internet : Oui Non

Type de connexion : PSTN ISDN Ligne louée

Fournisseur d'accès :

5. Personne-ressource :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

E-Mail :

6. Planning:

- A quelle date la ligne ISDN sera-t-elle installée ?
- A quelle date l'installation électrique sera-t-elle certifiée ?
- A quelle date l'installation du câble informatique sera-t-elle terminée ?
- A quelle date souhaitez-vous que le matériel soit installé (Date ultérieure à toutes les dates ci-dessus) ? 1^{er} choix:
- 2^{ème} choix:
- 3^{ème} choix:

Les établissements scolaires s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires au respect de ces dates. Le CIRB organisera le déploiement de manière à respecter au mieux ce planning.

8. Plans:

Joindre ci-dessous les plans des locaux, de câblage électrique, de câblage informatique (physiques et logiques), en précisant avec exactitude les distances entre les différents points et les longueurs de câble.

**ANNEXE 2 : Règlement d'accès à l'Internet
via la connexion du CIRB sur Belnet**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé le 25 septembre 1997 fixant l'étendue de la mission du Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise et la tarification des services prestés dans le cadre de la diffusion d'INTERNET aux pouvoirs publics.

Preliminaires

BELNET dont l'organisation est assurée par les Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles (SSTC - Services du Premier Ministre), est le réseau belge en charge de l'interconnexion entre le réseau INTERNET et les institutions académiques, les organismes de recherche et développement et les administrations publiques.

Le CIRB est l'organisme régional reconnu par BELNET pour offrir l'accès au réseau INTERNET à tous les organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale c'est-à-dire :

les cabinets ministériels, le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, les organismes d'intérêt public para-régionaux, les communes et les CPAS et les associations créées dans le but de satisfaire spécifiquement à des besoins d'intérêt général sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dotées d'une personnalité juridique et dont l'activité est financée majoritairement par une autorité publique belge ou européenne.

La convention "Convention pour la connexion sur et l'utilisation de BELNET" approuvé par les SSTC et le CIRB, régit la distribution de l'accès à l'INTERNET par le CIRB aux organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 1 : Objet

Le présent règlement organise et fixe les conditions d'utilisation de l'accès à l'INTERNET octroyé par le CIRB à l'établissement scolaire.

Article 2 :

Dans le but de s'assurer du bon usage de l'accès à l'INTERNET, le CIRB se réserve cependant le droit d'interrompre à tout moment l'accès à la connexion dans le cas où l'utilisation de la connexion présenterait un danger quelconque en terme de sécurité de réseaux ou entrerait en contradiction avec les règles de "l'AUP - Acceptable Use Policy" éditées par BELNET et décrites à l'ANNEXE A, ou de l'article 8 sur les responsabilités de l'établissement scolaire.

Dans ce cas sans préjudice de l'urgence ou des cas de force majeure, le CIRB notifie par recommandé le motif de l'interruption d'accès.

En cas de modification de la Convention entre le CIRB et les SSTC, le CIRB se réserve également le droit de modifier le règlement en rapport avec les nouvelles conditions.

Le CIRB se réserve le droit d'interrompre la connexion lorsque des aménagements techniques sont nécessaires. Dans la mesure du possible, le CIRB en informe l'établissement scolaire dans un délai raisonnable.

Article 3 : L'accès INTERNET

Le CIRB est équipé d'une connexion permanente au réseau INTERNET (ligne à 512 kilobits par seconde) et d'un serveur d'accès par modem (lignes téléphoniques analogiques en cascade).

Pour avoir accès à cette connexion, l'établissement scolaire doit disposer du matériel livré en exécution du plan multimédia.



En se connectant à l'aide du routeur au serveur d'accès du CIRB, la liaison à l'INTERNET s'établira et les services offerts par la connexion seront accessibles.

La communication téléphonique entre l'établissement scolaire et le CIRB est à charge de l'établissement scolaire. Les autres frais de communication et d'accès sont assumés par BELNET.

La communication ne peut être initialisée qu'à partir des ordinateurs connectés au routeur enregistré au CIRB, conformément à l'ANNEXE D.

Chaque utilisateur des services d'accès à INTERNET se voit octroyer un code d'accès (Login) nominatif et un mot de passe, personnel, dont il lui revient d'assurer la confidentialité.

Article 4 : Services fournis

Tous les services courants accessibles sur l'INTERNET sont disponibles :

- navigation sur les sites du réseau,
- le transfert de fichiers,
- le courrier électronique,
- les newsgroups; le chef d'établissement scolaire prendra toutes les mesures adéquates en vue d'interdire tout usage illégal, abusif et contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Pour le courrier électronique, le CIRB met à disposition des utilisateurs une boîte aux lettres électronique. La consultation de celle-ci et l'envoi de courrier se fait au moyen de logiciels clients appropriés.

Pour la navigation sur les sites, le CIRB met en place un système de filtrage d'adresses selon les directives des Communautés interdisant l'accès aux sites diffamateurs, incitant à une activité illégale, diffusant du matériel ou des images pornographiques.

Les logiciels et les configurations nécessaires sont décrits aux ANNEXES C et D du règlement.

Article 5 : Outils de départ

Il appartient à l'établissement scolaire de respecter les conditions de licence des logiciels utilisés sur ses ordinateurs.

Certains de ces logiciels sont de type 'Freeware'. Un logiciel 'Freeware' est un logiciel complètement gratuit qui peut être distribué et copié librement.

D'autres logiciels sont du type 'Shareware'. Un logiciel 'Shareware' est un logiciel qui peut être distribué et copié gratuitement mais pour lequel les auteurs demandent une contribution volontaire. Au démarrage de ces logiciels, les auteurs affichent un numéro de compte en banque et demandent à l'utilisateur de verser une contribution volontaire pour frais d'enregistrement.

Généralement, la plupart des logiciels disponibles sur l'INTERNET que l'utilisateur peut copier sur son ordinateur, sont accompagnés des conditions d'utilisation. Par exemple, certains logiciels peuvent être utilisés gratuitement pendant une période d'essai. Passé ce délai, l'utilisateur doit se procurer une licence d'utilisation s'il désire continuer à utiliser le logiciel.

L'utilisation correcte de ces logiciels et le respect des conditions de licence sont de la responsabilité exclusive de l'établissement scolaire.

Article 6 : Sécurité

Des problèmes supplémentaires de sécurité surgissent suite à une connexion à l'INTERNET. Communiquer sur ce réseau signifie échanger des informations avec quelques dizaines de millions d'utilisateurs et de sites. Bien qu'une connexion 'dial-up' par ISDN, telle que celle qui est proposée, présente peu de risques de contamination, des précautions élémentaires au niveau de l'ordinateur mis en connexion s'imposent.

Dix recommandations de sécurité :

1. Effectuer régulièrement des copies de sécurité des fichiers.
2. Garder secret le mot de passe d'accès et le modifier régulièrement.
3. N'échanger aucune information confidentielle sur le réseau.
Si une opération sur l'INTERNET requiert un paiement électronique par carte de crédit ou tout autre CyberMoney, aucune garantie n'est donnée contre une utilisation abusive des renseignements fournis.
4. Ne pas être le premier à essayer le dernier gadget de l'INTERNET.
5. N'exécuter aucun programme d'origine inconnue. Lors d'un téléchargement de logiciels ou de fichiers, l'ordinateur est exposé à une contamination éventuelle par un virus. D'une manière générale, n'effectuer aucune opération sans en connaître la portée, ou, être sûr de l'origine du conseil.
6. Ne pas se fier à l'identité d'une personne sur l'INTERNET.
7. Si l'ordinateur utilisé est également connecté sur un réseau local comportant des données à caractère personnel ou des données protégées par la loi, le décret, l'ordonnance ou tout autre instrument de droit, désactiver les services du réseau avant la connexion à INTERNET.
8. Si le logiciel de navigation utilisé supporte l'exécution des codes JAVA, il est conseillé de désactiver cette possibilité, pour ne pas risquer d'importer un virus dissimulé dans le programme. Cette option est généralement disponible dans les options de configuration du logiciel.
9. Si l'ordinateur utilisé est également serveur (Windows NT) sur un réseau local, désactiver les services du réseau avant la connexion à INTERNET.



10. Tester régulièrement l'intégrité des données et la présence de virus. De nombreux antivirus existent sur le marché; ils doivent être adaptés aux systèmes d'exploitation utilisés et mis à jour régulièrement.

Article 7 : Droit d'auteur et droits voisins

Toute oeuvre protégée par le droit d'auteur ou un droit voisin ne peut être communiquée qu'à la condition que l'établissement scolaire ait reçu l'autorisation de la personne détentrice de ces droits.

Seules sont admises les exceptions prévues notamment aux articles 21 à 23 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins et aux articles 6 et 7 de la loi du 30 juin 1994 transposant au droit belge la directive européenne du 14 mai 1991 concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur.

Dans les cas visés aux deux alinéas précédents l'établissement scolaire veillera au respect de la législation relative au droit d'auteur et aux droits voisins du lieu où la communication a lieu.

Article 8 : Responsabilités de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire ne peut en aucun cas :

- Transmettre du matériel menaçant, obscène ou harcelant.
- Violer les droits de propriété intellectuelle des tiers.
- Transmettre de la publicité non autorisée.
- Avoir un comportement en infraction aux lois applicables des pays auxquels on peut avoir accès par le réseau.
- Eviter tout usage incompatible avec la finalité poursuivie.

L'établissement scolaire vérifie régulièrement le contenu de sa boîte électronique.

Article 9 : Responsabilité du fournisseur d'accès

Le CIRB ne constitue qu'une maille du réseau et de ce fait ne peut garantir la fiabilité ni les performances de transmissions.

Les communications et courriers transmis par INTERNET ne sont pas sécurisés. Leur confidentialité et leurs destinations ne peuvent être garanties.

Des méthodes de codage des messages sont toutefois disponibles sur le réseau et peuvent être mises en place entre émetteurs et destinataires, par des accords bilatéraux.

D'une manière générale, la responsabilité du CIRB, agissant en qualité de fournisseur d'accès, ne peut être engagée, par suite de non-respect des principes de l'UAP, de mauvaises manipulations, de pannes ou d'erreurs de transmissions ou de contamination par virus.

En particulier, le CIRB n'encourt aucune responsabilité :

- en cas d'interruption de l'accès à " Internet " ;
- en cas de perte de données stockées sur le système informatique du fournisseur d'accès ;
- en cas de divulgation de données confidentielles ou à caractère personnel stockées sur le système informatique du fournisseur d'accès.

Sans préjudice des règles de droit commun relatives au respect de la vie privée, le système informatique du fournisseur d'accès ne peut servir de support, ou d'espace d'hébergement, ou de traitement de fichiers contenant des données à caractère personnel au sens de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

En cas de revendication adressée par un tiers au fournisseur d'accès en raison du comportement d'un utilisateur ou des messages qu'il a diffusés, l'établissement scolaire sera tenu d'indemniser le fournisseur d'accès des frais et dépenses exposés par celui-ci à cette occasion.

Dans tous les cas où le fournisseur d'accès est cité devant une juridiction par un tiers en raison du comportement de l'établissement scolaire, le fournisseur d'accès appellera l'établissement scolaire en déclaration de jugement commun (article 15, alinéa 2. C.Jud).

Article 10 : Fin de la connexion

Le CIRB peut à tout moment mettre fin à la connexion moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée.

Dans ce cas, le CIRB désactive les “ login ” d'accès, mots de passe et boîte électronique des établissements scolaires.

**ANNEXE 2A : Extrait de "L'Acceptable Use Policy" (A.U.P.)
du service BELNET**

Il est interdit d'utiliser le service BELNET pour toute activité ayant pour résultat:

- d'accéder de façon illicite aux ressources des réseaux connectés;
- de nuire au fonctionnement du service BELNET ou de mettre en péril l'utilisation ou les performances du service pour les autres utilisateurs;
- de détruire l'intégrité de données informatisées;
- de compromettre la vie privée des utilisateurs.

L'utilisation à des fins commerciales est interdite. L'utilisation fréquente du service à des fins privées ou personnelles est interdite.

Les réseaux et les institutions raccordées à BELNET doivent eux-mêmes restreindre l'utilisation du service en fonction de leurs propres normes et dispositions légales, et se protéger contre tout usage abusif de BELNET.

Lorsque le service BELNET est utilisé de façon contraire à l'Acceptable Use Policy, les institutions connectées s'engagent à coopérer de façon active et en temps voulu contre les responsables de cette utilisation abusive. Ces actions comprendront initialement l'avertissement des responsables en question de se conformer à l'AUP, ensuite le contrôle pour s'assurer que tout usage abusif ait cessé, et si ce n'est pas le cas, la prise de toutes les mesures nécessaires, y compris la déconnexion de la partie fautive.

ANNEXE 2B : LEXIQUE

FTP : (File Transfert Protocol)

Protocole de transfert de fichier.

GOPHER : Système de navigation, intégrant le protocole FTP et autorisant les liens avec d'autres protocoles tels que telnet, Wais, L'usage de "liens symboliques" autorise une ébauche " d'hyper-navigation ". Un gopher, mascotte de l'Université du Minnesota où il a été développé, est un petit rongeur d'Amérique du Nord, proche de la marmotte.

HOME PAGE :

La première page ou page d'accueil d'un site Web.

HTML : (Hyper Text Mark-up Language)

Syntaxe utilisée pour la description des pages dans un système World Wide Web.

HTTP : (Hyper Text Transfer Protocol)

Protocole de communication entre le logiciel client et le serveur World Wide Web.

JAVA :

Langage de programmation permettant, entre autres, d'écrire des pages Web interactives.

PAGE WEB :

Une page écrite en HTML.

POP3 : (Post Office Protocol)

Protocole d'échange de courrier électronique permettant de consulter une boîte aux lettres électronique.

PPP : (Point-to-Point Protocol)

Protocole permettant l'établissement d'une connexion à l'Internet sur une ligne série par l'intermédiaire de modems ou de routeurs.

SITE WEB :

Un ensemble de pages Web relatives à un sujet ou une organisation.

SMTP : (Simple Mail Transfert Protocol)

Protocole de transfert de courrier électronique permettant d'envoyer du courrier électronique et de faire parvenir ce courrier jusqu'à la boîte aux lettres du correspondant.

TCP/IP : (Transfer Control Protocol/Internet Protocol)

Suite de protocoles réseau utilisés sur l'INTERNET.

URL : (Uniform Resource Locator)

Identification unique permettant de localiser une page Web sur l'INTERNET, comprenant la méthode d'accès (ex : http), le nom du serveur Web (ex : cirb.be), le répertoire et le nom de la page recherchée (ex : /gis/index.html)

WEB BROWSER :

Logiciel de navigation permettant d'afficher des pages Web.

WORLD WIDE WEB :

Ensemble des pages Web qui se font référence réciproquement par des liens 'Hypertext' et permettent ainsi de passer d'une information à une autre à travers tous les sites du monde entier.

ANNEXE 2C : Aspects Techniques

Logiciels de connexion à l'INTERNET

Les logiciels respectant les protocoles standards fonctionnant sur le protocole TCP/IP peuvent utilisés (HTTP, FTP, IRC, GOPHER, ...). Le profil de connexion ISDN entre l'utilisateur et le CIRB est de type "PPP" (Point to Point Protocol).

1. Le logiciel réseau TCP/IP :

- Windows 3.1 et 3.11 :

Pour les utilisateurs de Windows 3.1 ou 3.11, le logiciel réseau TCP/IP n'est pas fourni en standard avec le système d'exploitation. Il y a lieu dès lors de l'installer sur l'ordinateur.

Les outils de connexion nécessaires sont fournis dans la version complète de Microsoft Internet Explorer 2.01 pour Windows 3.1.

Des nouvelles versions de ces logiciels ou d'autres logiciels comparables gratuits ou payants sont régulièrement également disponibles sur l'INTERNET.

- Windows 95, 98 et NT :

Les logiciels réseau TCP/IP et PPP font partie intégrante du système d'exploitation; aucun logiciel supplémentaire n'est nécessaire.

- OS Mac (7.0 à 7.5) :

Les inits MacTCP et MacPPP (Freewares) sont à inclure dans le dossier système.

2. Les navigateurs

Le navigateur est l'outil indispensable pour "surfer sur le net".

Il permet de visualiser les pages HTML (HyperText Markup Language), les images, les sons, diffusés sur les sites Web.

Différents autres navigateurs sont disponibles, en versions commerciales avec période d'essai, en shareware ou en freeware, par exemple :

- Mosaic : Disponible gratuitement.
- Netscape : Utilisable à l'essai pour une durée de 90 jours.

3. Les éditeurs de courrier électronique

L'éditeur de courrier électronique est le logiciel qui permet de recevoir et d'envoyer des messages à d'autres utilisateurs du réseau.

La consultation de sa boîte aux lettres électronique et l'envoi de courrier se fait au moyen de logiciels clients appropriés supportant le protocole d'accès "POP3" et le protocole d'envoi "SMTP".

Différents types d'éditeurs de courrier électronique sont disponibles, en versions commerciales, shareware et freeware, par exemple :

- Eudora version 16 bits pour Windows 3.1 et 3.11
 version 32 bits pour Windows 95 et NT
- Microsoft Exchange (également appelé Windows Messaging) pour les utilisateurs de Microsoft Internet sous Windows 95.

ANNEXE 2D : Paramètres de configuration

Etablissement scolaire :

(A compléter par le chef d'établissement)

Adresse :

.....

Nom et prénom du chef d'établissement :

Nom et prénom de la personne ressource :

Langue maternelle de la personne ressource :

N° de téléphone de la personne ressource :



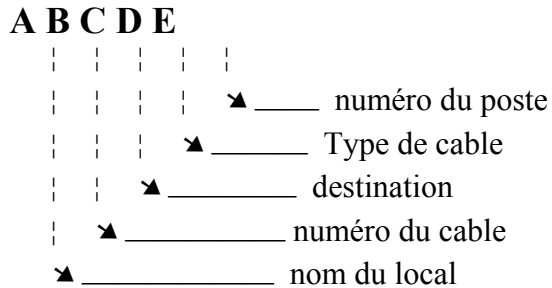
<p><u>Paramètres par établissement scolaire :</u></p> <p><i>(A compléter par le CIRB)</i></p> <p>1. Adresses E-Mail:</p> <p>Adresse E-Mail 1: Username 1: Password 1:</p> <p>Adresse E-Mail 2: Username 2: Password 2:</p> <p>Adresse E-Mail 3: Username 3: Password 3:</p> <p>Adresse E-Mail 4: Username 4: Password 4:</p> <p>Adresse E-Mail 5: Username 5: Password 5:</p> <p>2. Serveurs d'accès:</p> <p>N° téléphonique du CIRB:</p> <p>Domain Name Server :</p> <p>Alternate Domain Name Server :</p> <p>Adresse du POP3/SMTP/Mail Serveur :</p> <p>Adresse du serveur de News :</p> <p>Adresse de la passerelle du réseau :</p> <p>3. Accès au serveur Web:</p> <p>Username:</p> <p>Password:</p> <p>Adresse ftp:</p> <p>Adresse http:</p>	
---	--



ANNEXE 3: Plans de câblage

Dénomination Standard

Explication :



Exemples : I1OE3 : Local Inform , Cable 1, Conn vers l'ordinateur , cable électricité,
position3
B2IL1 : local Biblio , cable 2 , conn imprimante , cable Lan , position 1

A : nom du local : I : Informatique
B : Bibliothèque
P : Professeur

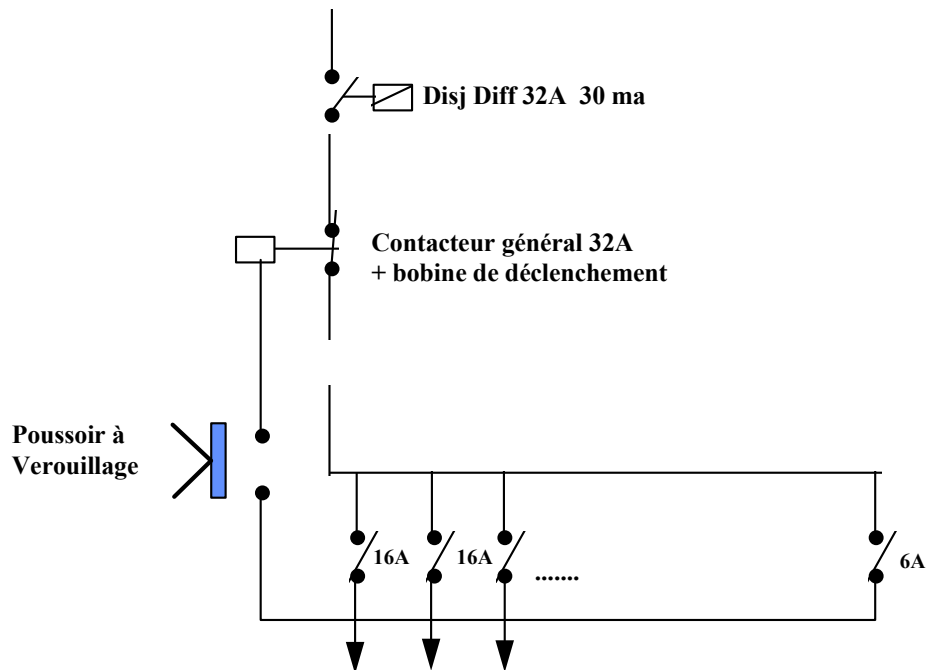
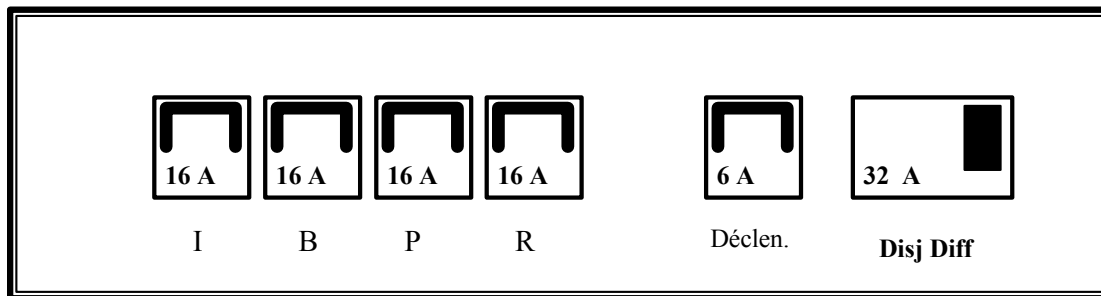
B : Numéro du câble (optionel)

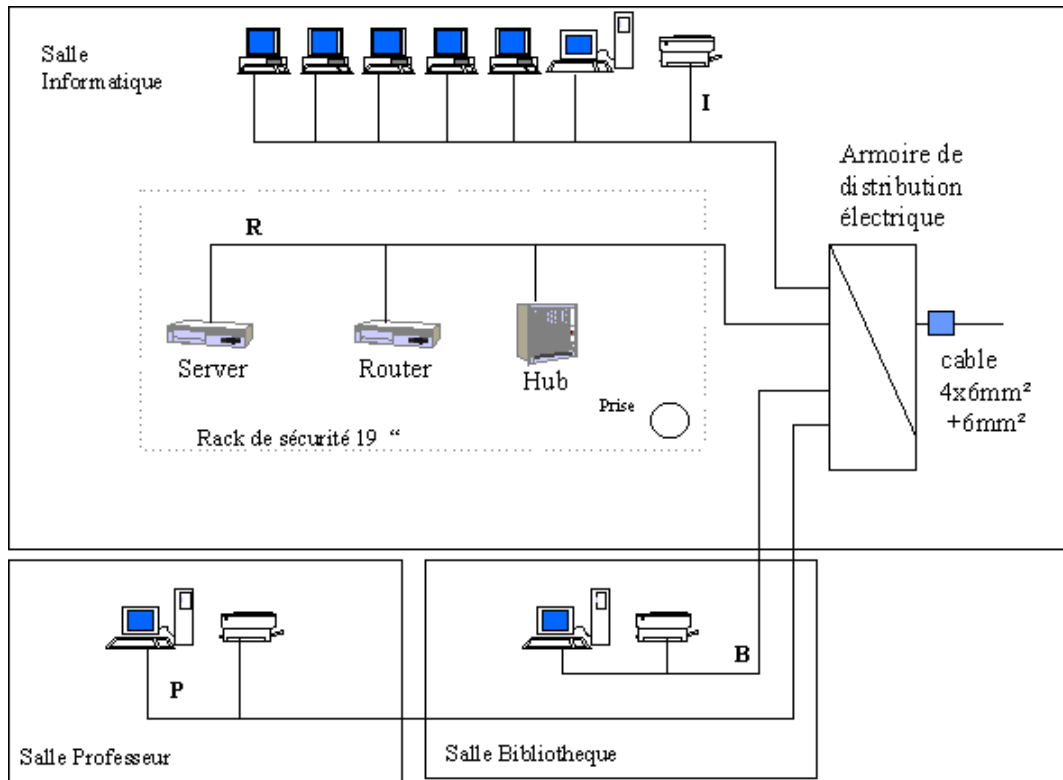
C : Destination R : Rack
G : Prise pour machines de test dans le Rack
U : UC du PC
I : Imprimante
L : Lan local
S : Serveur

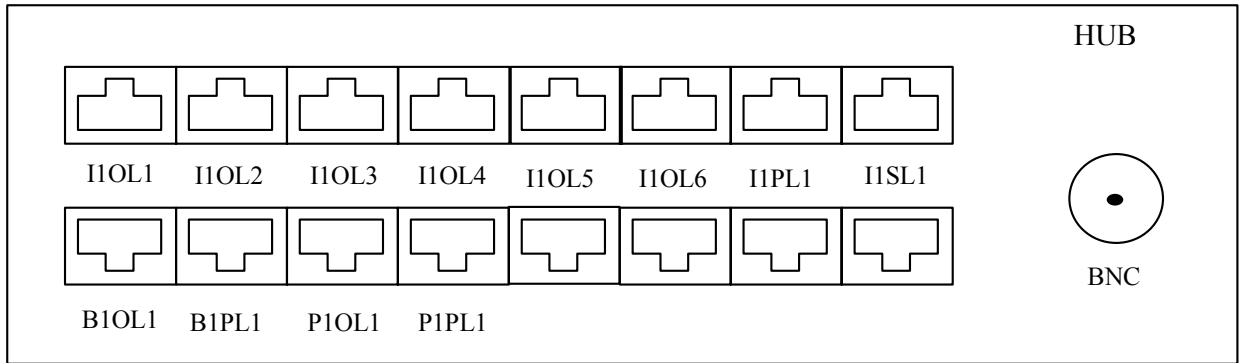
D : type E : Électricité
L : Lan

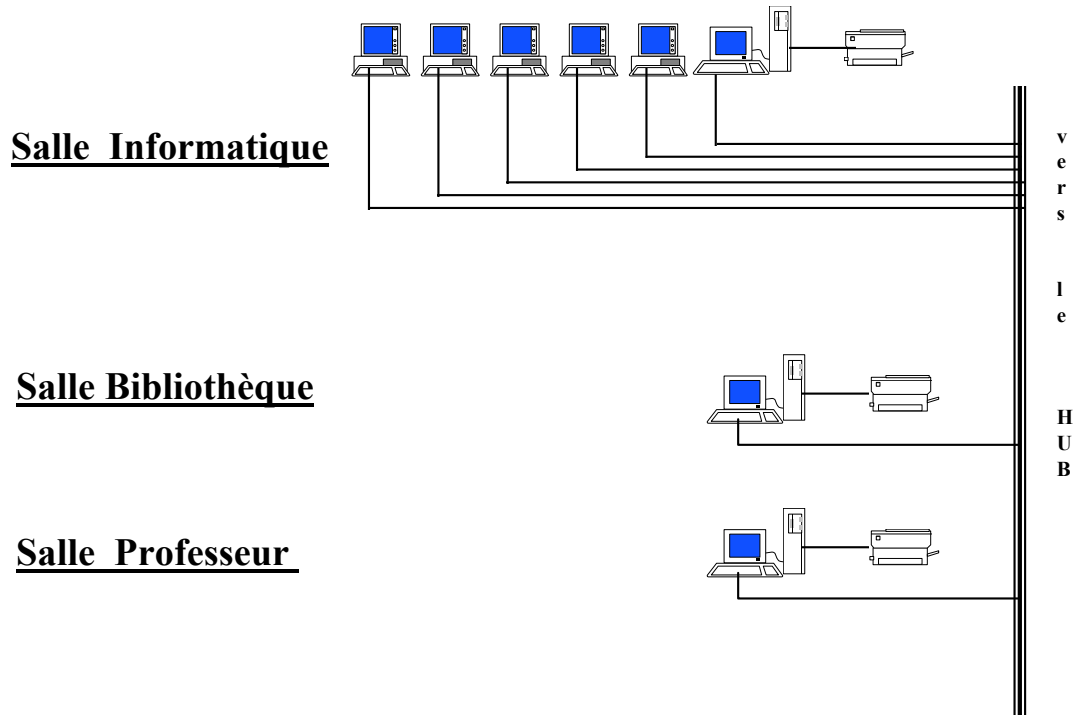
E : Numéro poste 1 à 4: Électricité
1 à 16: Lan

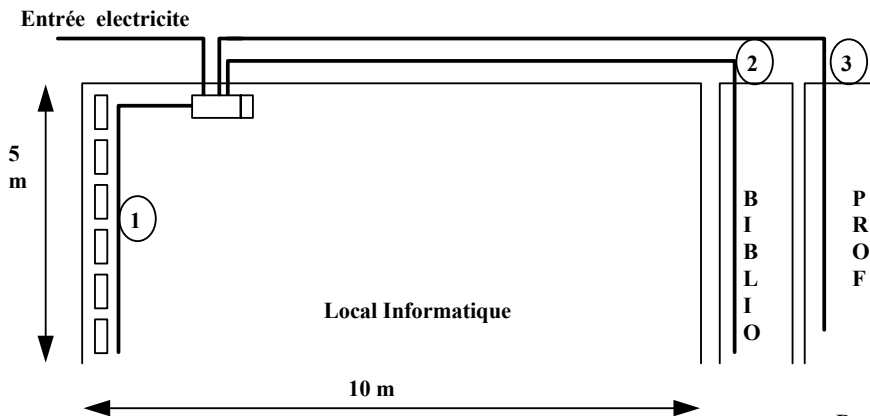
Repartiteur électrique :











- ① 1 cable (I) : 1 x 10 m
- ② 1 cable (B) : 1 x 20 m
- ③ 1 cable (P) : 1 x 30 m

Dans le cas d'autres dimensions de locaux ,
ou d'une autre implantation de locaux ,
les calculs sont a revoir.

Longueur des gaines : 2x 10 m
2x 5 m



Convention de maintenance

Entre

Le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise

Avenue des Arts 20 Boîte 10

à 1000 BRUXELLES

Représenté par Monsieur Hervé FEUILLIEN, Directeur Général

et Monsieur Robert HERZEELE, Directeur d'Administration

Ci-après dénommé le CIRB

Et

(Nom et adresse de l'établissement scolaire)

.....
.....
.....

Représenté par le chef d'établissement :

.....
.....



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser et fixer les principes techniques et de gestion retenus par le CIRB.

Article 2 : Câblage

Le chef d'établissement s'engage à respecter les contraintes physiques et techniques du câblage UTP Level 5, à savoir :

- la longueur entre chaque poste et le hub ne peut excéder 90 mètres ;
- les câbles doivent être fixés, protégés et sécurisés de manière à éviter toute possibilité de rupture, de sectionnement, de torsion, d'écrasement et de déconnexion accidentelle ;
- les câbles seront tenus à l'écart de source de chaleur ;

et à tout mettre en oeuvre lors de l'affectation des locaux au plan multimédia et lors de la pose des câbles pour respecter ces principes.

Article 3 : Ordinateurs

Le chef d'établissement s'engage à éviter toute manipulation de matériel et de logiciel qui n'est pas prévue dans le cadre de la maintenance de premier niveau.

Il s'engage également à ne pas interchanger les composants des ordinateurs ou d'utiliser ces composants à d'autres fins que le plan multimédia de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le CIRB concède aux écoles le droit non-exclusif et non-cessible, d'utiliser les logiciels uniquement sur le matériel sur lequel ils ont été installés.

L'établissement scolaire ne peut décompiler, désassembler ou modifier les logiciels fournis. Il ne peut effectuer et conserver que deux copies d'archives de chaque logiciel. Chaque copie ainsi autorisée doit reproduire toutes les mentions de l'original et est soumise aux mêmes limites d'utilisation que l'original.

Si l'unité centrale sur laquelle le logiciel concédé en licence devient temporairement indisponible, l'école peut transférer provisoirement le logiciel concerné sur une unité de secours.

Les logiciels sont utilisés sous la seule direction, contrôle et responsabilité du chef de l'établissement scolaire, qui en détermine notamment l'usage adéquat et qui doit en respecter les limites.

Il est interdit de remplacer le système d'exploitation préinstallé par toute autre version dudit système d'exploitation ou tout autre système d'exploitation.

Il est interdit de supprimer les logiciels préinstallés lors de l'installation du matériel.

Article 4 : Maintenance

La maintenance effectuée par le CIRB ne concerne que les composants hardware et software initialement installés.

Tout problème survenant dans le chef d'un élément matériel ou logiciel ne relevant pas de l'initiative de CIRB ne fera l'objet de maintenance que moyennant la prise en charge des prestations en régie du CIRB à concurrence de 1300 bef /heure et du paiement des composants à remplacer.

Le fournisseur du matériel ne sera jamais appelé directement par l'établissement scolaire.

L'établissement doit garantir l'accès à l'armoire forte en tout temps aux équipes de maintenance de second niveau.

Article 5 : Protection des éléments de connexion

Les éléments de connexion (dispositif déposé par Belgacom, serveur, hub et routeur) disposés dans le local de la salle informatique, seront placés dans l'armoire de sécurité. Ces éléments ne pourront être déplacés après installation. La clé de fermeture de l'armoire sera remise au chef d'établissement scolaire ou à la personne ressource et ne pourra en aucun cas être mise à disposition des élèves ou des professeurs de l'école.

Article 6 : Câblage électrique

Le câblage électrique réalisé par l'établissement scolaire à ses propres frais pour l'accueil du réseau dans les établissements scolaires devra respecter les principes dictés aux articles 5 et 6 du cahier ci-joint.

Article 7: Durée et fin de la convention.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.

Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée. Le préavis prend cours le premier jour du mois qui suit celui auquel il a été donné.

Toute contravention aux dispositions des articles 2, 3 et 5 de la présente convention entraîne sa rupture immédiate de plein droit et sans mise en demeure. Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts dès que la contravention est constatée, plus aucune utilisation du matériel informatique n'est autorisée. Ce matériel est repris par le CIRB aux frais de l'établissement scolaire.

Tout autre manquement constaté fait l'objet d'une mise en demeure par envoi recommandé de cessation dans un délai de quinze jours.

En cas de continuation de la contravention passé ce délai, la convention est résiliée de plein droit et sans mise en demeure.

Dès ce moment, plus aucune utilisation du matériel informatique n'est autorisée. Ce matériel est repris par le CIRB aux frais de l'établissement scolaire.

Article 8 : Signature et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est signée et entre en vigueur après réception sur le site du matériel par le CIRB.

Article 9: Communication

Toutes communications relatives à l'exécution de la présente convention seront valablement faites uniquement à l'adresse suivante pour le CIRB:

À Messieurs Hervé Feuillien, Directeur Général

Robert Herzele, Directeur d'Administration

Avenue des Arts, 20 - 4^{ème} étage.

1000 Bruxelles

Fait à Bruxelles, le

en double exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien.

Pour le chef d'établissement

Pour le CIRB :

Hervé FEUILLIEN
Directeur Général

Robert HERZEELE
Directeur d'Administration

Liste des cahiers précédemment parus

- Cahier n° 1 Note d'information sur l'utilisation du BULLETIN BOARD SYSTEM du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise.
- Cahier n° 2 Les traitements de données à caractère personnel et la protection de la vie privée par la loi du 8 décembre 1992.
- Cahier n° 3 Activités Télématiques et Multimédia.
- Cahier n° 4 Cartographie digitale - Brussels UrbIS®©.
- Cahier n° 5 Note d'information sur la dissémination d'Internet par le C.I.R.B. dans les administrations publiques régionales et locales.
- Cahier n° 6 Catalogue des utilisateurs de Brussels UrbIS®©.
- Cahier n° 7 Administrative Telematic Services for citizens in the Brussels-Capital Region.
- Cahier n° 8 Mise en œuvre du Plan Informatique Pluriannuel.
- Cahier n° 9 Développement du Plan Triennal pour la réalisation du programme d'impulsion à l'utilisation optimale du réseau à large bande auprès des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces cahiers sont également disponibles sur le site du C.I.R.B.

<ftp://ftp.cirb.irisnet.be/Public/CIRB-CIBG/Publishing/Booklets>

